pharmacies et de la taxe pour frais de surveillance en vue de la répression des fraudes.

Pour les sportifs

Le 4e du 1er paragraphe de l'article 89 du décret de codification du 28 décembre 1926 est modifié comme suit :

4° Des fédérations et des sociétés sportives, agréées à ce titre par les ministères de la Guerre, de la Marine ou de l'Instruction publique, et dans les recettes de toute nature sont exclusivement réservées à leur propre fonctionnement, dans le but de contribuer au développement du sport ou de l'éducation physique ou de la préparation militaire. L'exonération ne s'applique qu'aux manifestations sportives auxquelles participent exclusivement les athlètes amateurs.

Les redevances minières

La redevance proportionnelle des mines tient lieu, pour l'industrie minière, de l'impôt cédulaire.

Les changements apportés à la loi font disparaître certaines anomalies existant dans l'établissement de ces taxations. Elles modifient ces articles comme suit :

Lorsque la concession est exploitée par une société par actions ayant ou adopté la forme commerciale ou par une société en commandite ou à parts d'intérêts dont les dividendes sont déterminés par les délibérations des conseils d'administration ou des assemblées générales des associés, et si l'exploitation de la mine forme l'objet principal de la société, le produit net imposable est forfaitairement égal au montant total des sommes dont la distribution, soit à titre d'acompte, soit à titre de solde de dividende, a été votée, pendant la durée de l'année civile précédant celle du rôle de la redevance, sous la forme de dividende ou de toute autre répartition de bénéfices. Sont assimilés aux dividendes les tantièmes de bénéfices qui sont distribués aux membres des conseils d'administration des sociétés, ainsi que les remboursements du capital, lorsque ces tantièmes ou remboursements sont passibles de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers.

Il est en outre spécifié que :

Les omissions totales ou partielles constatées dans l'assiette de la redevance proportionnelle peuvent être réparées jusqu'à l'expiration de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle l'imposition aurait dû être établie.

Dans le cas de cessation d'exploitation d'une société minière par suite d'aliénation de concession, la redevance proportionnelle sera immédiatement exigible et perçue sur les bénéfices représentés par l'excédent de l'actif net sur la partie non remboursée du capital versé, augmentée des remboursements précédemment taxés.

Les coopératives agricoles

L'article 18 des lois relatives à l'impôt sur le revenu et les impôts cédulaires est modifié comme suit :

Les sociétés coopératives agricoles et leurs unions visées au 4° de l'article 22 de la loi du 5 août 1920, qui se bornent à recevoir, à transformer et à vendre les produits des exploitations agricoles de leurs membres, sont également exemptées de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de la taxe sur le chiffre d'affaires pour celles de leurs opérations qui, entrant dans les usages normaux de l'exploitation agricole, ne donneraient pas lieu à l'application de ces impôts si elles étaient effectuées dans les mêmes conditions par chacun des adhérents desdites sociétés.

Une taxe sur l'importation des laines et des peaux de moutons

Les articles suivants, numérotés 45 et 46, ont pour effet d'instituer un droit spécial de 10 fr. 10 % ad valorem à l'entrée en France sur les laines et sur les peaux importées, et de consacrer le produit de cette taxe au développement et à l'amélioration de l'élevage du mouton dans les possessions françaises. Les dispositions essentielles de ces articles sont ainsi rédigées :

En vue de favoriser l'élevage du mouton en Algérie, dans les colonies françaises, pays de protectorat ou territoires sous mandat français, il est établi, pendant une durée de dix années à compter de la promulgation de la présente loi, un droit spécial fixé à 10 % ad valorem sur toute importation en France, pour la consommation des produits suivants :

Peaux brutes de moutons fraîches ou sèches (ex-n° 21 du tarif des douanes).

Laines de mouton, en masse et en peaux, non teintes (ex-n° 23 du tarif des douanes).

Ce droit sera liquidé et perçu par le service des douanes dans les conditions et suivant les mêmes règles que la taxe d'importation.

Il pourra toutefois être simplement consigné en vue de sa restitution ultérieure dans le délai d'un an lorsque les produits seront destinés à être réexportés dans l'état où ils auront été introduits.

Le produit du droit institué par l'article précédent sera consacré au développement et à l'amélioration de l'élevage du mouton en France, en Algérie, dans les colonies françaises, pays de protectorat ou territoires sous mandat français.

Il sera réparti dans la limite des crédits ouverts chaque année par la loi de Finances, soit sous forme de subventions, soit sous forme d'avances remboursables aux entreprises, œuvres et organismes publics ou privés n'ayant aucun caractère commercial et présentant un intérêt général pour le développement du cheptel ovin.

(A suivre)

A PROPOS DE LA RETRAITE DU PREFET DU NORD

On a annoncé que M. Hudelo, préfet du Nord, admis à faire valoir ses droits à la retraite serait vraisemblablement appelé à diriger l'Office des Habitations à bon marché au Ministère du Travail.

A ce sujet, la Préfecture nous adresse le communiqué suivant :

« Nous sommes autorisés à assurer qu'il n'est nullement question d'appeler M. Hudelo à la direction d'un service quelconque des Habitations à bon marché. »

Deux motocyclistes se tuèrent contre un attelage non éclairé

M. Lassalle, 26 ans, allait à motocyclette de Listrac à Castelnau, ayant derrière lui, sur sa machine, M. Curat, 26 ans. Près de Moulis, il entra en collision avec un attelage de mules non éclairé. Tous deux furent projetés sur le sol ; M. Curat, la colonne vertébrale brisée, fut tué sur le coup ; M. Lassalle, le crâne défoncé, succomba trois heures après.

LE KRACH DE LA SOCIÉTÉ FRANCE-AMÉRIQUE-DU-SUD

C'est la publication d'une dépêche de Lille qui provoqua l'arrestation de Vacquié à Lisbonne

Ce dernier s'occupait, dans cette ville, à monter une nouvelle escroquerie

Les journaux de Lisbonne publient de curieux détails au sujet de l'ancien notaire Jean-Gaston Vacquié, ancien maire de Saint-Maurin (Lot-et-Garonne), arrêté à Lisbonne avant-hier.

Vacquié était depuis plusieurs jours l'objet de la surveillance des agents portugais de la police internationale, lesquels avaient remarqué les fortes dépenses auxquelles il se livrait. La police n'avait pas alors de motifs d'arrêter Vacquié et un autre Français, son ami, leurs papiers étant en règle.

Vacquié faisait une large distribution d'imprimés pour la fondation à Lisbonne d'un « Syndicat financier France-Portugal », pour l'achat et la vente de toutes les valeurs au comptant et à terme du marché officiel et du marché en banque à Paris et à l'étranger, y compris le Portugal et pour la constitution, l'émission et l'introduction en Bourse de toutes les entreprises créées ou à créer ».

Ce syndicat devait durer du 1er décembre 1928 au 30 novembre 1929. Il était au capital de 10 millions d'escudos en 5.000 actions de 2.000 escudos chacune. On croit que Vacquié a réussi à recueillir à Lisbonne pour ce syndicat des sommes importantes.

Vacquié escroqua son compagnon Julien Galery

Ces jours derniers, la police prenait connaissance d'un télégramme de LILLE, que les journaux de Lisbonne avaient publié et annonçant que l'ancien notaire, inculpé d'escroqueries se montant à deux millions de francs avait pris la fuite. Elle décidait d'arrêter Vacquier, ainsi qu'un commerçant nommé Julien Galery, son compagnon.

Au moment de son arrestation, M. Galery a protesté de son innocence et démontré qu'il avait été victime de Vacquié. Il a déclaré que ce dernier avait surpris sa bonne foi et avait réussi à lui escroquer en plusieurs fois une somme globale de 150.000 fr. environ. M. Galery a été remis en liberté en même temps que la police portugaise découvrait qu'une amie de Vacquié, Mme Granger, demeurant à Toulouse, était intervenue auprès de la femme de M. Galery pour l'inciter à amener son mari à prêter à Vacquié des sommes dont celui-ci avait besoin.

Les explications de l'escroc

Interviewé par les journaux, Vacquié a déclaré injustifiée l'inculpation d'escroquerie de deux millions de francs au préjudice d'une société d'« Exportation de France en Amérique du Sud ».

Vacquié ajouta : « Je suis victime de la haine d'un banquier qui, après m'avoir volé, me poursuit. L'existence de cette société est légale. J'ai fait des transactions honnêtes. J'ai quitté la France, afin d'aller au Brésil régler avec des banquiers la situation de la Société qui traversait une période difficile. Je suis au Portugal depuis un mois ».

Vacquié a terminé en disant que, vis-à-vis de M. Galery, il ne s'agissait pas d'une escroquerie, mais d'une simple dette. Au moment de son arrestation, Vacquié était porteur de cinquante actions de la Société d'Exportation.

LE SCANDALE DE LA " GAZETTE DU FRANC "

Un septième souscripteur fictif a été inculpé

M. Giard, juge d'instruction, a poursuivi hier l'audition des souscripteurs fictifs aux différentes affaires de Mme Hanan.

Il a entendu M. Albert Lang, négociant. Celui-ci a protesté de sa bonne foi. Il n'a fait, comme beaucoup s'autres souscripteurs, que signer des pièces qu'on lui présentait après coup. Malgré cela, le juge s'est vu dans l'obligation d'inculper M. Lang d'escroquerie, abus de confiance et complicité. M. Lang, qui est en liberté, a choisi Me Pierre Weill comme défenseur.

D'autre part, le juge a écrit au bâtonnier de l'ordre des avocats, pour lui faire part de la demande de M. Mimoun Amard. On sait que celui-ci a réclamé comme défenseur, le plus jeune avocat ou le dernier inscrit au stage.

Le bâtonnier Guillemin désignera lui-même l'avocat qui devra assister prochainement Amard au cours de sa confrontation avec M. Gaston Vidal.

M. Audibert a été transféré à l'infirmerie de la prison de Fresnes

A 13 h. 45, M. P. Audibert a été transféré de son domicile à l'infirmerie de la prison de Fresnes dans une voiture d'ambulance d'une Société privée.

Il n'y a eu aucun incident. Un important service d'ordre avait été établi devant le 141 du boulevard Saint-Michel. A 13 h. 10, MM. Giard, juge d'instruction, et Langiois, greffier ; le docteur Paul, médecin-légiste, pénétrèrent dans le vestibule de l'immeuble, où ils s'entretinirent quelques instants avant d'entrer dans l'appartement de M. Audibert. Le docteur Paul sortit quelques instants après. Le docteur Paul se borna à dire que l'état de M. Audibert était satisfaisant.

Enfin, à 13 h. 30, une voiture d'ambulance d'une société privée s'avança. Un brancard fut descendu, pendant que les inspecteurs fermaient les stores rouges. Un quart d'heure après, la porte cochère fut ouverte à deux battants et le brancard sur lequel était couché l'inculpé fut hissé dans la voiture.

M. Audibert apparut, recouvert d'épaisses couvertures et coiffé d'une casquette grise.

Dans la voiture prirent place une infirmière de la Société privée et un infirmier de la prison de Fresnes, pendant qu'un inspecteur montait à côté du chauffeur.

A 13 h. 45, l'ambulance démarra et gagna rapidement la porte d'Orléans, suivie d'une autre voiture dans laquelle avaient pris place M. Badin et des inspecteurs. C'est à l'infirmerie de la prison que ce magistrat notifiera à M. Audibert que son mandat d'amener est transformé en mandat de dépôt.

A 14 h. 05, l'ambulance-automobile arriva à la prison de Fresnes. Le directeur de la prison prit possession de M. Audibert, puis ce dernier fut examiné à nouveau par le docteur Paul. Après cet examen, l'inculpé a été installé dans la cellule 45, située au rez-de-chaussée de l'infirmerie.

Un interne et deux infirmiers ont été mis à sa disposition.

Ce que toucheraient les clients de Mme Hanau

Après un mois d'instruction, il n'est pas encore possible d'évaluer avec précision quel sera le déficit dans l'affaire de la « Gazette du Franc ».

Toutefois, d'ores et déjà, on sait que les pertes qu'auront à subir les victimes, en majeure partie des adhérents aux syndicats financiers, puisque les sociétés filiales n'ont pas eu le temps de faire appel aux souscripteurs, seront beaucoup moins élevées qu'on ne le croit en général et qu'on n'aurait pu le craindre un moment.

De source autorisée, on déclare au tribunal de commerce que, tout compte fait, les clients divers de Marthe Hanau et de la « Gazette du Franc » toucheront dans l'ensemble à la répartition de la faillite, au moins 60 % de leur argent.

Stachon accuse...

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Macabre découverte

Cinq jours plus tard, le 7 juin, on retrouva dans un blockhaus construit par les Allemands le long du canal et situé à environ 1.200 mètres de la maison qu'avait habitée Stachon, le cadavre d'un garçonnet qui fut reconnu pour être celui du petit disparu. L'ouvrier mineur Gaston Caulier avait trouvé un chapeau d'enfant et le garde champêtre Darou avait découvert le squelette.

Les dénégations formelles de l'accusé

Stachon a toujours nié avoir tué son enfant. Il a donné de nombreuses indications. Il remit tout d'abord son enfant à un individu inconnu, dont il changea plusieurs fois de patronyme pour enfin l'appeler Legris. On ne retrouva jamais ce Legris ni les autres.

Dans quel intérêt Stachon s'est-il débarrassé de son enfant ? On ne l'a jamais su.

Il y a une chose sur laquelle, tant à l'instruction, tant à l'interrogatoire de l'accusé, qu'à la Cour d'assises, il faut attirer l'attention, c'est que Stachon a toujours dit : « Je n'ai pas tué mon enfant ». Dans ces conditions, qui l'a tué, si ce n'est pas lui ?

Des révélations tardives ?

Ayant quitté la prison d'Arras depuis quelque temps pour rejoindre, à Paris, le contingent en partance pour le bagne, Stachon vient d'adresser au ministre de la Justice une lettre dans laquelle il avoue sa complicité dans ce crime. Mais il accuse formellement une personne d'être l'auteur de l'assassinat et donne de sérieuses indications.

On peut se demander, aux révélations qui viennent d'être faites, si Stachon n'obéit pas à un désir d'éviter son prochain départ au bagne et, par une révision du procès, de le retarder d'autant. Nous ne pouvons en dire plus pour le moment, afin de ne pas entraver l'action de la justice, qui va examiner la valeur des dires du condamné.

Un train de marchandises a déraillé: le chef de train fut tué

Un train de marchandises a déraillé près de Mussidan. Les deux wagons de têtes se renversèrent. Le chef de train, M. Delbary, de Périgueux, a été tué. Les dégâts sont importants.

Un vieillard et ses petits-enfants sont morts asphyxiés

M. François Olivier, 65 ans, habitant avec ses petits-enfants âgés de 4 ans et 15 mois, rue Turbigo, à Narbonne, a été trouvé asphyxié dans sa chambre, ainsi que les deux enfants. La pièce habitée par les trois victimes était dépourvue de cheminée et était chauffée par une grille à charbon.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Une faiseuse d'anges lilloise et sa cliente sévèrement condamnées

Redoutant les charges nouvelles qu'allait amener dans son ménage la naissance d'un troisième enfant, la dame Hernus, née Flore Huzé, avait décidé de se faire avorter. Elle s'en ouvrit à son mari, mais celui-ci s'éleva contre un tel projet et s'efforça de dissuader sa femme.

La femme Hernus ne tint pas compte des sages conseils de son époux et elle eut recours aux offices d'une faiseuse d'anges, la dame Dernoncourt, demeurant place Rihour, à Lille.

Poursuivies pour avortement et complicité, toutes deux comparurent devant le tribunal correctionnel, qui les condamna : la matrone, à cinq ans de prison avec sursis et 200 francs d'amende ; sa cliente, à deux ans de prison, également avec sursis.

Sur appel à minima, l'affaire est venue, hier jeudi, devant la 4e chambre.

Après un réquisitoire très sévère de M. l'avocat général Firmin, et la plaidoirie de Me Kah, **la Cour a condamné : la femme Dernoncourt à quatre ans de prison, et la dame Hernus à huit mois de la même peine, mais sans sursis pour l'une et l'autre.** — R. J.

Trois voyageurs du paquebot Gouverneur-Général-Jonnart ont été emportés par une lame

Le « Gouverneur-Général-Jonnart » est rentré à Marseille, à 18 h. 30, venant d'Alger. Son voyage a été marqué par un accident.

Le navire avait quitté Alger hier, un peu avant midi ; le vent d'Ouest soufflait avec violence, la mer était démontée et les lames atteignaient le pont. Le capitaine Laurans, commandant du navire, donna l'ordre de faire évacuer le pont et pria les passagers de rester dans les salons et cabines.

Or, un groupe de sept jeunes gens crut bon de ne pas satisfaire à cette invitation, sous le vain prétexte de fêter le jour de l'An sans s'enfermer...

Vers 14 heures, un coup de roulis d'une extrême violence coucha le navire, qui forma, aux dires des officiers, un angle de 40° avec la surface de l'eau. Il fut suivi d'un second coup identique. Tandis que le pont était balayé par les lames, les sept jeunes gens avaient essuyé le violent coup de mer, s'accrochant au bastingage et à la main courante. Mais, quand chacun se fut sécoué et que le navire eut repris une position plus normale, ils s'aperçurent avec stupeur que trois d'entre eux avaient disparu.

Emus, comme on se l'imagine, les quatre autres donnèrent l'alarme. Mais les recherches furent vaines, car les malheureux avaient été engloutis.

L'un des rescapés, M. Villeneuve, élève à l'Ecole Polytechnique, indiqua aussitôt que l'un des noyés était M. Alexandre Pigo, âgé de 23 ans, demeurant 7, rue Gallifet, à Oran, qui, après avoir terminé ses études à l'Ecole de santé militaire de Lyon, revenait de chez les siens pour aller rejoindre son poste à l'Hôpital du Val-de-Grâce en qualité d'aide-major.

Grâce aux papiers du bord, on put établir que les deux autres disparus étaient MM. Léon Belleville, de Vancurtrois (Seine-et-Marne), actuellement soldat au 2e sapeurs, en Algérie, qui se rendait en permission dans sa famille et Atunil, originaire d'Algérie, habitant Marseille.

Dès l'arrivée du paquebot, la police spéciale avisée prévint les familles.

La santé du roi d'Angleterre

Voici le bulletin de santé du Roi : « Le Roi a passé une nuit agitée. Aucun changement n'a été constaté dans son état ».

Ce bulletin de santé est considéré comme plutôt satisfaisant du fait qu'aucun recul n'a été constaté dans les progrès faits par le malade. Malgré une nuit agitée, le bulletin semblerait indiquer que les forces du souverain sont légèrement plus soutenues.

Explosion d'une mine près la gare du Bois-de-Boulogne

Hier matin, à 7 heures, des ouvriers travaillant à la démolition des fortifications près de la gare du Bois-de-Boulogne, venaient de poser une mine, lorsque celle-ci explosa soudainement. De nombreuses pierres furent projetées dans la gare et sur la voie ferrée, occasionnant des dégâts assez importants ; fort heureusement, personne n'a été blessé.

Cour Régionale et Tribunaux Départementaux des Pensions

Sont nommés pour 1929 : président de la cour régionale des pensions de Douai, M. Mirande, président de chambre ; membres de ladite cour : MM. Jannaut et Hugot, conseillers ; membre du tribunal départemental des pensions d'Arras, M. Béhague, docteur en médecine, à Arras ; membres suppléants dudit tribunal, M. Brassart, docteur en médecine, à Arras, et M. Andrès, docteur en médecine, à Saint-Pol.

Membre du tribunal départemental des pensions, à Boulogne-sur-Mer : M. Sevestre, docteur en médecine, à Boulogne-sur-Mer ; membre suppléant dudit tribunal, M. Dervaux, docteur en médecine, à Saint-Omer.

2e section : membre du tribunal départemental des pensions de Douai, M. Tuison, docteur en médecine, à Douai ; membres suppléants dudit tribunal, MM. Desmoulins et Monnier, docteurs en médecine, à Douai.

Membre du tribunal départemental des pensions de Lille : M. Leclercq, docteur en médecine, à Lille ; membres suppléants dudit tribunal : MM. Leroy et Looten, docteurs en médecine, à Lille.

La promotion de la Légion d'honneur du 1er janvier

Le Ministre de l'Intérieur ayant adressé ses propositions à la Grande Chancellerie, il n'est plus désormais possible d'instruire de nouvelles candidatures pour la Légion d'honneur à l'occasion de la promotion de janvier.

Médaille d'honneur agricole

La médaille d'honneur agricole a été conférée aux personnes ci-après désignées :

Nord. — MM. Ameu, à Zuytpeene ; Bailleul à Bavinchove ; Barthen à Loo-Plage ; Beaufort, à Millonfosse ; Bengin, à Seivigny ; Bonneville à Candry ; Clément à Esnes ; Debreu à Ebblinghem ; Dehondt à Steenvoorde ; Delebergue, à Bousbecque ; Duhot, à Allennes-les-Marais ; Ethuin à Cauroir ; Fagniard, à Valenciennes ; Hodin, à Esnes ; Hourles, à Iwuy ; Huret, à Cauroir ; Huysseu, à Zuytpeene ; Lardey, à Spycker ; Leclercq à Allennes-les-Marais ; Lefèvre, à Maurois ; Notre-Dame, à Mittonfosse ; Patoux, à Cauroir ; Rondeau, à Canroir ; Sauvage à Caudry ; Savary à Cauroir ; Soisse, à Vieux-Berquin ; Tanchon à Bollezeele ; Thibaut à Pérenchies ; Verle, au Cateau.

Pas-de-Calais. — MM. Dufresne à Verchin ; Duhamel, à Wimille ; Dupont à Campigneulles-les-Petites ; Mlle Guilbert à Eperlecques ; MM. Monstyrlet à St-Omer ; Monche à Pronville ; enet, au Petit-Houvin ; Piteux, à Arras.

LE TEMPS D'AUJOURD'HUI

Très nuageux avec quelques giboulées éparses de neige ou de grésil. Vent de Nord-Est, 6 à 10 m. Température en baisse de 2°.

CARNET

Nous apprenons avec plaisir la nomination au titre de Chevalier de la Légion d'honneur, de M. Georges Dutholt, propriétaire du « Mondial-Cinéma, 90, rue Racine, à Lille. Toutes nos félicitations au nouveau légionnaire.

LA JOURNÉE SPORTIVE

FOOTBALL-ASSOCIATION

LES MATCHES DU 6 JANVIER

Au S.G. Fives. — Dimanche 6, au Stade Virnot, à 10 h., équipe 1 B contre I.D.N. : A. Beau match sûrtout avec l'équipe de l'I.D.N. qui possède de bons éléments.

A 14 h. 15 : Equipe 1 A contre la Hors-Championnat renforcée.

Par suite d'un forfait tardif et afin d'entretenir la forme de ses équipiers premiers, le Comité du S.C.F. a organisé cette rencontre qui pourrait s'appeler « Possibles — Probables ». C'est ainsi que nous aurons le plaisir de voir évoluer les équipes suivantes :

Eq. 1 A : Nicole, Vandeponseele, Van Beneghem, Duthilleul, Vantrost et Debruyne, Deschamps, Lalande Carpin, A. Vandeponseele, Scheliens.

Hors Championnat : Lottin, Elyn, Nachterzaele, Ducastel, Anderson, Dierendonck, Elsermans, Lenard, Nicolas, Henno, Lechien.

Les nombreux habitués de Virnot ne seront donc pas privés de leur sport favori dimanche prochain.

DEMANDES DE MATCHES

Football Club Lillois, pour sa réguipe 1re, les 3 10, 17, 24 mars et toute la saison.

Equipe 2 les 13, 20, 27 janvier, 10, 17 février et toute la saison. Ecrire au secrétaire, 4, rue Bossuet à Lille.

Sporting Club Cateslen, pour son équipe seconde, au Cateau : 10 février, 7 avril.

En déplacement : 3 et 24 mars et 14 avril.

Pour son équipe 3e, toute la saison.

Denain Athlétique demande matches aux dates suivantes : le 6 janvier sur son terrain pour son équipe 1 B et le 20 janvier en déplacement (retours réciproques à fixer).

Pour son équipe 1 A sur son terrain, le 20 janvier, retour assuré en indemnité, au choix.

Equipe 1 B contre bonne équipe 1 A de 3e division et l'équipe 1 A contre correspondante en groupe B d'honneur.

Pour le 6 janvier, téléphoner de suite au 7 A Denain. Pour les autres dates, écrire au secrétaire 47, Cité Bessemer à Denain.

U.S. Lesennes, pour ses équipes 1 B : 24 mars, 14, 21 et 28 avril. — Eq. 2 : 20 et 27 janvier, 3 et 10 février, 3, 17 et 31 mars, 7, 14, 21 et 28 avril. — Eq. Juniors 1 A : 13 janvier, 3 et 10 février, 24 et 31 mars, 14, 21 et 28 avril. — Eq. Minimes : 20 janvier, 3, 17 et 24 février, 3, 10, 17, 24 et 31 mars, 7, 14, 21 et 28 avril.

Faire propositions à M. Gremaux, 34, rue St-Genois, Lille, ou téléphoner au 1077, Lille.

BOXE

LES CHAMPIONNATS DU NORD (AMATEURS)

C'est jusqu'à dimanche prochain 8 janvier que seront reçus les engagements pour les championnats du Nord amateurs qui doivent être organisés le dimanche suivant 13, par le Club Pugilistique Fourmisien.

Ces engagements sont reçus moyennant versement d'un droit de 2 francs remboursables, par M. le Président du C.P. Fourmisien, siège Café des Sports, rue Edouard Flament à Fourmies, à qui l'on peut également s'adresser pour renseignements complémentaires.

Il est recommandé de bien spécifier sur les feuilles d'engagement : noms, prénoms, adresses des concurrents, club, poids approximatif et numéro de licence amateur 1929.

UN GALA A ONNAING

Le quatrième gala de la saison aura lieu le dimanche 13 janvier 1929, au Café de la Montagne.

Le F.O. a décidé que le bénéfice de ce gala serait intégralement versé à l'œuvre des timbres antituberculeux.

Le grand combat de cette séance verra en 10 r. de 3 m. : Poliet d'Oeurvin, qui possède à son record, une vingtaine de victoires sur des boxeurs réputés et un match nul avec le fameux Eldebant contre Léo Hermal, challenger officiel au Championnat du Nord.

La deuxième grande rencontre se disputera entre Pietos de Carvin, ex-champion du Pas-de-Calais, qui ne fut battu qu'aux points pour ce titre par la réputé Obrecht et Hotman qui chaque combat montre en progrès.

Moura de Carvin sera pour le 3e grand match, l'adversaire de Kid Hermal.

Quatre autres rencontres des plus équilibrées étofferont le programme de cette belle séance qui remportera sans aucun doute un gros succès.

MM. LES MANAGERS

Le Ring Héninois organise un gala de boxe pour le 10 février : les managers qui voudraient produire leurs hommes peuvent s'adresser au manager Vesschemoet Jean, 51, route de Lens à Hénin-Liétard.

Vesschemoet jeune, voudrait rencontrer n'importe quel « mi-moyens » du Nord ou du Pas-de-Calais, principalement Dhainaut de Douai.

RUGBY

RUGBY AMATEUR CLUB LILLOIS (1) CONTRE OLYMPIQUE ST-QUENTIN (1)

Les Lillois se déplaceront dimanche à St-Quentin à l'effet de rencontrer l'Olympique de St-Quentin 1.

Les Lillois déplaceront l'équipe suivante : Avants : Carichon, Candelon, J. Lefebvre, Chazeau, Redon, Laville, Jacquet, Lanron (capit.) ; mêlée : Carany ; ouverture : Camurac ; trois-quarts : Bertranne, Pasquet, Lazarrigue, Sencey ; arrière : Dupuits.

Rendez-vous à la gare à 5 h. précises. Retour à Lille à 23 h. 50.

Equipe 2 contre R.A.C. (Gadzarts). — Cette rencontre se disputera à 14 h. sur le terrain du Canon d'Or, et tous les joueurs, non convoqués en équipe 1re son priés de se trouver au vestiaire à 13 h. 30. Il ne sera pas envoyé de convocation individuelle.

HIPPISME

COURSES A VINCENNES

PREMIERE COURSE. — 1. Don Quichotte II (Baloche) g. 14 ; pl. 7. — 2. Dumbéa (M. A. Forcinal) pl. 18.50. — 3. Désirée IV (Marie) pl. 75.

DEUXIEME COURSE. — 1. Dentu (C. Masson) g. 115 ; pl. 19. — 2. Dédé (Capovilla) pl. 9.50. — 3. Duguesclin II (Th. Monsieur) pl. 6.

TROISIEME COURSE. — 1. Caprice III (Moussac) g. 145.50 ; pl. 29.50. — 2. Cabane Vauban (Pottier) pl. 12. — 3. Camargue (Guérould) pl. 10.50.

QUATRIEME COURSE. — 1. Cinq à Cinq (E. Picard) g. 45 ; pl. 10. — 2. Darsette II (H. Masson) pl. 30. — 3. Clair de Lune III (Choiselet) pl. 25.50.

CINQUIEME COURSE. — 1. Divah II (E. Picard) g. 17.50 ; pl. 10. — 2. Daisy (L. Dupuis) pl. 13.

SIXIEME COURSE. — 1. Unic (Dubreuil) g. 194 ; pl. 33. — 2. Boissise (M. L. Forcinal) pl. 21.50. — 3. Antenna VII (Pentecôte) pl. 109.

COURSES A NICE

PREMIERE COURSE. — 1. Bolivar g. 12 pl. 9. — 2. Marie Fan pl. 12.

DEUXIEME COURSE. — 1. Silkone g. 11 ; pl. 9. — 2. Denain pl. 32.

TROISIEME COURSE. — 1. Yarlas g. 47.50 ; pl. 12. — 2. Vieux Refrain pl. 10. — 3. Croisant pl. 9.

QUATRIEME COURSE. — 1. Sonk Abras g. 13 ; pl. 9. — 2. Sorrento pl. 16.50.

Au Marché de Wazemmes

EN FLAGRANT DELIT

Hier matin, à 15 h. 30, Julia Vuye s'est fait « pincer » en flagrant délit de vol en soustrayant un sac à main à l'étalage de Mme Paicher.

Fouillée, la femme Vuye fut trouvée porteuse d'une paire de bas de femme, de trois paires de bas d'enfant, d'un chandail, qu'elle avoua avoir dérobé dans les mêmes conditions.

L'indélicate personne a été envoyée au Parquet.

PETITES NOUVELLES

Vagabondage. — Callens Henri, 36 ans, né à Tourcoing et Banzet Hélène, 16 ans, d'Issy-les-Moulineaux sont déférés au parquet pour vagabondage.

Auto contre camion. — L'auto de M. Villerdier Louis, 50 ans, directeur de l'Usine Peugeot demeurant rue A. Mourcou, 20, a été accrochée hier à 19 h. 30, au Pont du Lion d'Or, par un camion attelé de la maison Viandier-Tiberghien de Croix, conduit par M. Werbrouck, 162, rue Franklin à Roubaix. Des dégâts matériels sont signalés aux voitures, mais Mlle Villerdier qui se trouvait à l'intérieur de l'auto a été légèrement blessée par des éclats de vitres brisés.

Vol de cinq lapins. — On recherche le ou les auteurs de cinq beaux lapins, d'une valeur de 150 fr. commis au préjudice de M. A. Jacque, rue du Faubourg de Douai, cité Berthon, dans la nuit du 1er au 2 janvier.

Interdit de séjour. — Paul André, 30 ans, ajusteur, sans domicile fixe, a été envoyé au parquet pour infraction à un arrêté d'interdiction de séjour.

Collisions. — A l'angle de la rue des Jardins et du Boulevard Carnot, un tramway Mongy, a heurté la voiture de déménagement de M. Desmedt, 48, rue des Arts. Quelques dégâts.

— A midi, la voiture M. Delhem, s'est rencontrée, rue du Buisson à l'entrée de la rue de la Louvière, avec l'auto de M. G. Jonoquez. Dégâts légers.

Vélo volé. — On a volé hier, rue J.-J.-Rousseau, la bicyclette de M. Viane Raymond, 32 ans demeurant, 158, rue Pasteur, à Marquette.

Tandis qu'elle se confessait. — Tandis que Mlle Pot Angèle, 50 ans, demeurant rue Jean-sans-Peur, 94, se confessait à l'église Saint-Etienne, un inconnu lui a volé son sac à main et un paquet contenant de la laine qu'elle avait déposés sur une chaise de l'église. Préjudice 100 fr. environ.

Un grave accident d'auto

Mme OSCAR PETIT EN EST VICTIME

Mme Vve Oscar Petit, vice-présidente de la Ligue protectrice des Animaux, a été victime d'un accident d'automobile dans les circonstances suivantes :

Rentrant chez elle entre 18 et 19 heures, elle traversait le boulevard de la Liberté à la hauteur de la rue de Bourgogne. Survint une voiture automobile, conduite par M. Smet, de Wattrelos, feux éteints, ne faisant pas fonctionner son appareil avertisseur et tenant sa gauche, se dirigeant vers le pont de la Citadelle. Renversée par cette voiture, Mme Petit fut dégagée de dessous la voiture avec beaucoup de difficultés. M. le docteur Bédard, 5, rue Masséna, qui l'a radiographiée, a relevé une fracture de la clavicule gauche.

Mme Petit porte en outre de nombreuses contusions sur tout le corps. Elle reçoit les soins de M. le Chirurgien Lepoutre, 56, boulevard Vauban, et de M. le docteur Dereux, 3 bis, boulevard de la Liberté, qui lui ont prescrit un repos absolu d'une durée de six semaines au moins. Des réserves sont à faire quant à la durée d'incapacité de travail.

Tribunal Correctionnel

AUDIENCE DU 3 JANVIER

Abandon de famille. — Pour refus de servir la pension alimentaire à laquelle il est astreint, Désire Lhermitte, 31 ans, journalier à Seclin, est condamné par défaut à 8 jours de prison et 500 fr. de dommages-intérêts.

Coups et outrages. — Etant en état d'ivresse et ayant porté des coups à un cabaretier qui refusait de lui servir à boire, Florimont Corette, 29 ans, journalier à Lille, a outragé les agents qui le conduisaient au poste ; il est condamné à 15 jours de prison et 5 francs d'amende.

Vols. — Pour vol d'un tapis de table, 15 jours d'emprisonnement à Joseph Marlier, 49 ans, manœuvre à Lille.

— Pour soustraction frauduleuse d'une certaine quantité de laine au préjudice de l'usine où il travaille, Louis Kindt, teinturier à Halluin, écope 15 jours de prison avec sursis.

Violences. — A la suite d'une discussion de famille, Brigitte Lièvin, 42 ans, ménagère à Wattrelos, est allé briser une clôture chez une de ses parentes : coût, 25 fr. d'amende avec sursis.

Délit de fuite. — Etant entré en collision le 23 juillet dernier avec une autre auto sur la route de Lille-Armentières, accident n'ayant causé que des dégâts matériels, Julien Coste, représentant, demeurant à La Chapelle d'Armentières, a continué sa route. Pour le délit de fuite, le tribunal l'a condamné à 6 jours d'emprisonnement avec le bénéfice du sursis et à 1.900 fr. de D.I. pour les réparations matérielles.

FEUILLETON DU 4 JANVIER 1929. — N° 47

le docteur rouge

ROMAN D'AVENTURES ET D'AMOUR

PAR Jules Mary

— Oui. Et chose bizarre, il affirme, quand même, que le comte est innocent...

— Etrange, en effet, murmura le juge.

— Voilà pourquoi, ayant le désir de sauver le comte, il est venu me trouver — après avoir appris de Caradec, trop bavard, que l'honnête pêcheur à la ligne Athanase Babelon cachait la modeste personnalité du commissaire de police de Rambouillet.

— Je vous ai laissé libre, dès le début, d'agir comme vous le jugeriez convenable, monsieur Flanquart.

— Et je vous en remercie, monsieur le juge. Vous le voyez, je fais ce que je peux, et, en somme, je ne perds pas mon temps.

Le commissaire de police se dirigea vers la porte.

— Donnez des ordres pour que l'on amène Jean More, dit le juge, et lorsque le fermier sera dans mon cabinet, ne vous éloignez pas. Peut-être aurai-je besoin de vous.

Flanquart obéit.

Un quart d'heure après, Jean More entrait.

Depuis deux jours, le malheureux, qui, malgré son calme, avait été fortement impressionné par l'accusation du meurtre de Crèvecœur et de Maurice, était en plein accès de fièvre, de délire et de divagation.

La fièvre était constante, ne le quittant pas un seul instant, mais la divagation était intermittente.

Seulement, comme c'était toujours le délire des persécutions qui le faisait parler, il se taisait, refusant de prononcer le moindre mot quand il se sentait observé.

Au secret où il était, il avait été surveillé et le gardien de la prison avait fait un rapport mentionnant que pendant toute une nuit Jean More avait parlé dans sa cellule, se roulant sur son lit et gémissant en se tordant les bras, sans qu'il fût possible d'entendre rien des phrases entrecoupées que le prisonnier se bredouillait à lui-même.

Ces divagations étaient toujours les mêmes, sans aucun sens, se rapportant toujours à la même pensée, à la même épouvante.

Ce fut en cet état qu'on l'amena devant le juge d'instruction, et les gendarmes déposèrent, en même temps, entre les mains de M. Pouiverel, le rapport du gardien de la prison.

Le juge d'instruction jeta sur ce rapport un coup d'œil rapide... indifférent... puis ramena le regard sur le fermier.

Celui-ci se tenait debout, les bras ballants, les yeux fuyants, regardant machinalement la fenêtre par où entraient les chauds et étincelants rayons du soleil.

— Vous êtes souffrant, Jean More ?...

Le fermier ne répondit pas, soit qu'il n'eût pas compris, soit qu'il n'eût pas entendu.

— Jean More, je vais vous causer une grande joie...

L'autre ne bougea pas.

— Je vais rendre, en ce lieu, vous concerne, une ordonnance de non-lieu... Vous êtes